

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/79

11 décembre 1996

(96-5247)

Original: anglais

pour leur hospitalité chaleureuse. Je souhaiterais également remercier le Directeur général et le personnel de l'OMC pour le difficile travail qu'ils ont accompli en vue de cette rencontre.

Depuis la création de l'OMC, la communauté internationale dispose à la fois d'une organisation du commerce universelle, qui juridiquement se trouve sur un pied d'égalité avec les institutions de Bretton Woods et, bien entendu, d'un nouvel ensemble de règles commerciales et de codes de conduite. En outre, elle peut désormais faire fond sur des règles plus rigoureuses pour le règlement des différends entre Etats qui accompagnent nécessairement l'expansion des échanges commerciaux dans notre économie mondialisée.

Nous notons avec satisfaction que l'OMC a bien utilisé ses deux premières années d'existence en renforçant les résultats du Cycle d'Uruguay et en établissant sa structure institutionnelle.

Les rapports que les Conseils et Comités de l'OMC ont présentés avant la Conférence montrent clairement le travail utile qui a été accompli et les questions qui devront être traitées dans les années à venir.

Le Royaume d'Arabie saoudite prend part en qualité d'observateur à cette première Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Mais il fait le nécessaire pour devenir membre de l'OMC. Le processus d'accession est déjà bien engagé. Deux réunions fructueuses du Groupe de travail de l'accession du Royaume d'Arabie saoudite ont été tenues cette année. Nous voulons mener rapidement à bien ce processus, sur la base de l'avantage mutuel.

Eu égard à nos besoins en matière de développement et de diversification, nous sommes également prêts à négocier des listes d'engagements significatives d'un point de vue commercial, notre objectif étant d'accéder à l'OMC avant la fin de l'année prochaine. Nous 1 0 0 1 223.44 223.92 Tml11 0 0 1 33

le fait que cette nouvelle organisation devient véritablement universelle et jouit d'un statut juridique international.

Nous avons donc conclu que l'Arabie saoudite avait tout intérêt à soumettre ses relations commerciales, diversifiées et en pleine expansion, à un ensemble unique de droits et d'obligations juridiques fondé sur le principe NPF, et